

## **Le système bancaire algérien sur les voies de la modernisation : Quelques éléments d'analyse.**

**ARROUDJ Halim. Maitre Assistant Catégorie « A ». Université d'Oran 2.**

### **Résumé**

L'objet du présent papier est d'étudier les effets de la libéralisation financière sur la modernisation du système bancaire algérien. Dans cette perspective, nous souhaitons premièrement présenter une revue théorique sur le rapport qui existe entre le phénomène de la libéralisation financière et l'efficacité des systèmes financiers. Ensuite, notre second objectif consiste à évoquer toutes les actions engagées par les pouvoirs publics avec l'appui des institutions financières internationales (FMI, BM, BRI et Comité de Bâle) entreprises dans le cadre du Programme d'Evaluation du Secteur Financier (PESF) pour accompagner le projet de la modernisation du secteur bancaire algérien.

Ce programme visait d'une part à renforcer la surveillance des systèmes bancaires des pays membres et d'autre part identifier les faiblesses réglementaires et institutionnelles pouvant entraîner des conséquences d'ordre macroéconomique de nature à retarder le développement du système bancaire et donc peser lourdement sur le financement de l'activité économique.

Dans ce sens, plusieurs spécialistes du FMI et de l'Association des Banques et des Etablissements Financiers algériens (ABEF) trouvent que la réforme du système bancaire algérien doit impérativement se focaliser sur la modernisation des systèmes de paiement et la modernisation du cadre réglementaire relatif à la gouvernance des banques publiques.

De ce fait, partant de ce principe, nous jugeons meilleur de concentrer notre présent travail à la vérification des deux hypothèses suivantes :

- 1. L'hypothèse 1** : La libéralisation financière permet de développer le processus de l'intermédiation financière,
- 2. L'hypothèse 2** : La libéralisation financière impose des aménagements législatifs, réglementaires et institutionnels relatifs à l'activité bancaire et financière.

Pour analyser les effets de ces deux hypothèses sur l'organisation et le fonctionnement du système bancaire algérien, nous souhaitons prendre comme période de référence, **la période de 1990 à 2010.**

Notre choix par rapport à cette période se justifie par le fait que **l'année 1990** marque la date d'ouverture du système bancaire algérien à la concurrence nationale et internationale. Quant à **l'année 2010**, cette dernière marque la promulgation de l'ordonnance bancaire 10-04 du 26 Août 2010 relative à la monnaie et au crédit

**Mots clés** : Répression financière, libéralisation financière, réforme bancaire, système de paiements, dispositif réglementaire, gouvernance bancaire.

## ملخص

الغرض من هذه الورقة هو دراسة تأثيرات التحرير المالي على تحديث النظام المصرفي الجزائري. في هذا المنظور، فإننا نقدم أول مراجعة نظري للعلاقة بين ظاهرة التحرير المالي وكفاءة الأنظمة المالية. ثم، الهدف الثاني لدينا هو رفع كافة الإجراءات التي اتخذتها الحكومة بدعم من المؤسسات المالية الدولية (صندوق النقد الدولي، البنك الدولي، وبنك التسويات الدولية ولجنة بازل) الشركات في إطار برنامج تقييم القطاع المالي (FSAP) لدعم مشروع تحديث القطاع المصرفي الجزائري. وقد صمم هذا البرنامج أولاً لتعزيز الإشراف على الأنظمة المصرفية في الدول الأعضاء وتحديد نقاط الضعف وثانياً التنظيمية والمؤسسية التي قد يكون لها عواقب على الاقتصاد الكلي المرجح أن تؤخر تطوير النظام المصرفي وبالتالي تنقل كاهل تمويل النشاط الاقتصادي. في هذا المعنى، تجد العديد من خبراء من صندوق النقد الدولي وجمعية البنوك والمؤسسات المالية الجزائرية (ABEF) أن إصلاح النظام المصرفي الجزائري يجب أن تركز على تحديث أنظمة الدفع وتحديث الإطار التنظيمي لإدارة البنوك العامة. وبالتالي، استناداً إلى هذا المبدأ، نرى الأفضل أن تركز عملنا الحالي للتحقق من افتراضات التاليين:

- 1 الفرضية 1. التحرير المالي يساعد على تطوير عملية الوساطة المالية،
- 2 الفرضية 2. يفرض التحرير المالي التغييرات التشريعية والتنظيمية والمؤسسية المتعلقة المصرفية والمالية. لتحليل آثار هذه الفرضيتين على تنظيم وسير عمل النظام المصرفي الجزائري، ونحن نريد أن نأخذ باعتبارنا الفترة المرجعية، والفترة من 1990-2010.

له ما يبرره خيارنا خلال هذه الفترة من حقيقة أن 1990 يصادف تاريخ افتتاح النظام المصرفي الجزائري للمنافسة الوطنية والدولية. أما بالنسبة لعام 2010، أنه يصادف مرور المصرفية المرسوم 04-10 من 26 أغسطس 2010 على المال والائتمان.

الكلمات الرئيسية: قمع المالية والتحرير المالي والإصلاح المصرفي والمدفوعات نظام ثنائية، الإطار التنظيمي، والحوكمة المصرفية.

## Abstract:

The purpose of this paper is to study the effects of financial liberalization on the modernization of the Algerian banking system. In this perspective, we would first present a theoretical review of the relationship between the phenomenon of financial liberalization and efficiency of financial systems. Then, our second objective is to raise all the actions taken by the government with the support of international financial institutions (IMF, WB, BIS and the Basel Committee) companies under the Financial Sector Assessment Programme (FSAP) to support the project of modernization of the Algerian banking sector. This program was designed firstly to strengthen the supervision of banking systems of member countries and secondly identify regulatory and institutional weaknesses which may have consequences for macroeconomic likely to delay the development of the banking system and therefore weigh heavily on the financing of economic activity. In this sense, several experts from the IMF and the Association of Banks and Financial Institutions Algerian (ABEF) find that the reform of the Algerian banking system must focus on the modernization of payment systems and the modernization of the regulatory framework governance of public banks. Therefore, based on this principle, we deem best to focus our present work to verify the following two assumptions:

- 1 Hypothesis 1. Financial liberalization helps to develop the process of financial intermediation,

2 Hypothesis 2. Financial liberalization imposes legislative changes, regulatory and institutional relating to banking and finance. To analyze the effects of these two hypotheses on the organization and functioning of the Algerian banking system, we want to take as a reference period, the period of 1990-2010.

Our choice over this period is justified by the fact that 1990 marks the opening date of the Algerian banking system to national and international competition. As for 2010, it marks the passage of the Banking Ordinance 10-04 of 26 August 2010 on money and credit.

**Keywords:** Financial Repression, financial liberalization, banking reform, system s payments, regulatory framework, banking governance.

## Introduction

Dés les années 1980, de nombreux pays en développement<sup>1</sup> ont appliqué des réformes économiques appuyées sur des programmes de libéralisation de leur économie nationale dans un contexte de mondialisation, caractérisés par la libéralisation des échanges, la libéralisation des systèmes financiers et la libéralisation du compte capital,

Dans ce contexte, de nombreux pays ont accepté d'appliquer des programmes d'ajustements structurels<sup>2</sup> (PAS) dont l'objectif est d'instaurer les mécanismes du marché d'un côté et de stimuler la croissance de l'autre.

A l'instar des pays en développement, l'Algérie s'est engagée dès le début de l'année 1988 dans un vaste mouvement de réformes économiques<sup>3</sup> destinées à rompre avec l'ancien système de planification centralisé et à favoriser l'instauration des mécanismes de marché.

La question de la monnaie était à l'ordre du jour. La réforme bancaire de 1988 n'a traité que le statut des établissements de crédit<sup>4</sup> et celui de la Banque centrale conformément à la loi d'orientation sur les entreprises publiques<sup>5</sup>. Le rôle passif de la

---

<sup>1</sup> Les pays de l'Amérique latine ont été les premiers à accueillir les programmes de réformes économiques inspirées par le Consensus de Washington.

<sup>2</sup> Un programme d'ajustement structurel (ou réforme structurelle) désigne une mesure de politique économique dont le but est d'améliorer de manière durable le fonctionnement d'un secteur de l'économie ou l'économie globale d'un pays.

<sup>3</sup> Conseil National Economique et Social. Problématique de la réforme du système bancaire algérien. Année 1999. P : 4

<sup>4</sup> Aux termes des dispositions de loi bancaire de 1988, l'entreprise bancaire se trouve totalement intégrée dans la catégorie juridique de l'entreprise publique économique.

<sup>5</sup> Loi N° 88-01 du 01 Janvier 1988 portant sur l'orientation des entreprises publiques économiques.

monnaie assujettie aux demandes des agents économiques et à celles de l'Etat n'a pas été totalement remis en cause.

Deux ans plus tard, c'est la loi bancaire 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, qui vient rendre à la monnaie son rôle actif, ses attributions et ses fonctions économiques reconnues universellement. Dans ce contexte, la **loi 90-10** constitue un nouveau dispositif législatif, réglementaire et institutionnel de soutien aux réformes économiques de 1988. De ces réformes, il est attendu :

1. L'ouverture du monopole de l'Etat sur les services financiers,
2. L'indépendance de l'institut d'Emission,
3. Réglementer les mécanismes de la création monétaire et de la profession bancaire,
4. L'implantation d'établissements bancaires à renommée internationale,
5. La mise en place d'un marché monétaire,
6. La mise en place d'un marché des changes,
7. Le droit au compte, la protection des déposants et des emprunteurs.

Ce nouveau dispositif bancaire<sup>6</sup> qui vient appuyer les réformes économiques se proposait de rompre avec le management économique (centré sur le dirigisme) et politique (centré sur une politique d'Etat propriétaire et gestionnaire) qui ont prévalu jusqu'à la fin des années 80<sup>7</sup>.

#### **D)- libéralisation financière et efficacité des systèmes financiers : Survol de la littérature**

Le concept de la déréglementation financière est apparu au début des années 70 à partir des travaux de Mc-Kinnon et Shaw (1973). Pour ces auteurs néolibéraux, la libéralisation financière conduit au développement financier qui influe positivement sur la croissance économique.

Selon ces auteurs, le principe de la libéralisation financière est simple : il faut accroître l'épargne et particulièrement l'épargne longue. Pour accroître l'épargne il faut la rémunérer. Pour la bien rémunérer, il faut supprimer les privilèges exorbitants dont profitent les Etats dans leur collecte et pour cela instaurer les conditions d'une concurrence ouverte entre tous les emprunteurs publics et privés.

Dans ce contexte, Mc-Kinnon et Shaw (1973) voient à travers la libéralisation financière un moyen ou une alternative qui permet l'abolition des conséquences néfastes qu'engendre la répression financière. D'après ce courant néolibéral, une orientation alternative recommande la libéralisation des taux d'intérêt, la déréglementation ou l'assouplissement du dispositif législatif et réglementaire et la suppression du contrôle des changes. Pour ce courant, il est nettement profitable pour les pays dotés d'une économie stable et d'un secteur financier relativement compétitif,

---

<sup>6</sup> La loi bancaire N° 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit est un élément important du dispositif de l'ajustement structurel décidé par les pouvoirs publics algériens.

<sup>7</sup> Hassam Fodil. Le système bancaire algérien. Edition l'Economiste. Année 2012. P 44-55

de laisser les mécanismes et les forces du marché déterminer les lois et les règles de fonctionnement de leurs systèmes financiers.

Les tenants de la libéralisation financière estiment que dans un système financier sur-réglementé et où la concurrence est limitée, les banques ressentent moins le besoin de rechercher de nouveaux clients et d'attirer les dépôts tandis que les épargnants et les emprunteurs potentiels, n'étant pas sollicités, sont amenés à se tourner vers les circuits informels. Ainsi, le secteur informel se développe et joue le rôle de régulateur en se substituant aux défaillances du secteur formel. Mc Kinnon et Shaw (1973) estiment donc qu'il suffit que la répression financière soit éliminée pour que le secteur financier informel disparaisse. La libéralisation financière consiste donc à canaliser et orienter l'épargne vers les réseaux formels (banques, intermédiaires financiers et bourse), ce qui permettra l'unification (décloisonnement) du marché de capitaux et par conséquent, la disparition du secteur informel. Pour **Mc Kinnon** et **Shaw** (1973), il convient de libéraliser les conditions de formation des taux d'intérêt nominaux de telle façon que les banques et les autres intermédiaires financiers puissent offrir aux épargnants une rémunération « **juste** » des dépôts effectués et de facturer en contrepartie davantage les crédits consentis à leurs clients, comme les services qu'ils offrent.

De ce fait, pour ces deux auteurs néolibéraux, **la libéralisation financière semble être la solution de sortie des économies financièrement réprimées.**

Pour éclairer les bienfaits de la libéralisation financière, **Hugon** (1990) trace le suivant tableau qui décrit les avantages qu'apporterait la libéralisation financière en comparaison avec la répression financière.

**Tableau comparatif entre les deux régimes financiers**

REPRESSION FINANCIERE	LIBERALISATION FINANCIERE
<b>Analyse</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rôle favorable des taux d'intérêt réels négatifs sur l'investissement.</li> <li>-L'investissement crée l'épargne</li> <li>-Dissociation épargne/crédit : les déposants ne profitent pas des crédits liés à leurs dépôts.</li> <li>-Les crédits font les dépôts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rôle favorable des taux d'intérêt positifs sur l'épargne.</li> <li>-L'épargne crée l'investissement.</li>    <li>-Les dépôts font les crédits.</li> </ul>
<b>Politique</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Transfert inflationniste et politique sélective du crédit.</li> <li>-Pas de rémunération des dépôts des ménages.</li>    <li>-L'économie non monétisée et la rareté des liquidités suppose une centralisation de la politique. Les gisements d'épargne ne peuvent être mobilisés.</li> <li>-Les structures financières sont des préalables aux politiques monétaires financières.</li> <li>- Rationnement quantitatif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Désengagement du Trésor et politique de rigueur monétaire.</li> <li>-Le seul actif financier des ménages doit être rémunéré.</li> <li>-Monétiser l'économie et créer des réseaux par la décentralisation, possibilité de mobiliser les encaisses oisives.</li> <li>-La hausse des taux d'intérêt permet les innovations financières.</li> <li>-Critère de rentabilité : rationnement par les prix.</li> </ul>

**Source : Amal Ben Hassena. L'impact de la libéralisation financière sur intermédiation bancaire. Année 2006. P 13**

## II)-Libéralisation financière et stratégie de la modernisation du système bancaire algérien

Depuis son indépendance, l'Algérie comme c'est le cas de la plupart des pays en développement, s'est dotée d'un système bancaire qui a été pendant longtemps dirigé et organisé selon des principes obéissant à un régime financièrement réprimé. Ce constat fait apparaître ce qui suit :

1. Des taux d'intérêt contrôlés et administrés par le ministère des finances de 1962 à 1986 et puis par la Banque centrale de 1986 jusqu'à 1994,
2. Une mobilisation de l'épargne surtout vers le secteur public au détriment du secteur privé,
3. Absence de banques privées nationales ou étrangères,
4. Absence d'un marché monétaire,
5. Une régulation directe de la masse monétaire par l'Institut d'Emission en fonction des besoins exprimés par le secteur public.

Cette situation a conduit les banques publiques algériennes à fonctionner comme des caisses ou guichets servant uniquement à financer les entreprises publiques. Ce rôle a fait des banques commerciales des entités incapables d'exercer efficacement leurs fonctions d'intermédiation financière.

L'avènement de la loi bancaire 90-10<sup>8</sup> a annoncé la mise en place d'un nouveau cadre législatif, réglementaire et institutionnel relatif à l'activité bancaire. La réforme bancaire de 1990 avait pour objectif d'instaurer les mécanismes du marché en rompant avec la répression financière et en dynamisant le système bancaire. La réforme du système bancaire s'est traduite par les objectifs suivants<sup>9</sup> :

1. Réhabiliter le rôle de la Banque centrale,
2. Réguler les mécanismes de la création monétaire,
3. L'ouverture du secteur bancaire à la concurrence,
4. Meilleure mobilisation de l'épargne,
5. Libéralisation des taux d'intérêt,
6. Introduire de nouveaux produits financiers,
7. Moderniser l'organisation et le fonctionnement des banques commerciales,
8. Mettre en place un marché de capitaux,
9. Renforcer le cadre institutionnel en mettant en place deux organes à savoir le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) et la Commission Bancaire (CB)

Ce mouvement de réforme est destiné à changer les règles régissant l'organisation et le fonctionnement du secteur bancaire algérien. Pour les autorités publiques, la modernisation du secteur bancaire est indispensable. Un secteur bancaire moderne est le facteur déterminant pour stimuler la croissance économique. C'est pourquoi la plupart des pays en développement (le cas du

<sup>8</sup> Loi bancaire 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

<sup>9</sup> Institut Supérieur de Gestion et de Planification. Séminaire sur la loi bancaire 90-10. Année 1990. P 11

Maroc, de la Turquie,...) ont engagé dès le début des années 90 des réformes bancaires. A l'instar des pays en développement, l'Algérie s'est également engagée dès 1990 dans un processus de réformes notamment dans le cadre du programme d'ajustement structurel visant à adapter le secteur économique et le secteur financier au principe régissant les économies de marché.

Pour notre part, nous souhaitons compte tenu de l'importance et l'ampleur du sujet, nous limiter uniquement à étudier les effets de la libéralisation financière sur la modernisation du cadre réglementaire relatif à l'activité bancaire en Algérie. Dans ce sens, nous envisageons évoquer l'évolution du

cadre réglementaire et son impact sur le développement de l'espace bancaire algérien.

### **1)-Principales caractéristiques du secteur bancaire avant la loi 90-10**

**Sur le plan fonctionnel**, le système bancaire algérien a été jusqu'ici fortement encadré par les pouvoirs publics. Cet encadrement résultait de l'adoption d'une planification centralisée et impérative comme mode de régulation de l'économie nationale.

Les véritables espaces décisionnels des banques publiques étaient réduits. Les domaines d'encadrement les plus importants pour les banques publiques se situent :

1. Dans la gestion du commerce extérieur et des paiements à l'extérieur,
2. Dans l'affectation des ressources,
3. La fixation des conditions de banque (tarifs applicables aux opérations de banques),
4. Dans l'importation des capitaux (endettement extérieur).

D'un point de vue général, on peut considérer que pendant une très longue période, la logique de fonctionnement du secteur bancaire consistait à financer les entreprises publiques sous réserves du respect d'un certain nombre de procédures imposées par les pouvoirs publics. Les banques étaient de faibles collecteurs d'épargne mais de gros distributeurs de crédits. En outre, la quasi-totalité des décisions en matière d'octroi de crédit était prise à l'extérieur de la banque.

Certains constats relatifs à cette période peuvent être faits<sup>10</sup> :

1. La faiblesse des crédits octroyés au secteur privé par rapport au secteur étatique,
2. Les taux d'intérêt et les commissions bancaires sont fixés par le Ministère des Finances,
3. Le financement du cycle d'exploitation des entreprises publiques se fait d'une manière automatique sans que les banques n'apprécient le risque de non remboursement,
4. Le financement de l'investissement public est conditionné par l'attribution d'une décision d'individualisation prise par l'organe de planification et d'un plan de financement émanant de la Banque Algérienne de Développement (BAD),
5. Le risque d'insolvabilité est garanti par l'Etat,
6. forte création

---

<sup>10</sup> R. SAKAK. Séminaire sur la loi bancaire 90-10. Année 1990. P : 101 - 106



monétaire qui remplace la collecte et la transformation de l'épargne par les banques publiques.

Quant au dispositif législatif, réglementaire et institutionnel, ce dernier se caractérisait par neuf éléments essentiels<sup>11</sup> :

1. Une réglementation bancaire générale de portée limitée, aussi bien en ce qui concerne le niveau juridique des textes que la consistance des dispositions techniques,
2. Une réglementation « prudentielle » timide sur le double plan de son contenu et des organes de supervision,
3. Un fort cloisonnement des activités bancaires doublé d'une spécialisation sectorielle des banques,
4. Une concentration de l'activité au sein d'un nombre restreint de banques,
5. Une fixation administrative des taux d'intérêt et des taux de change, ne prenant en compte que partiellement les conditions de marché,
6. Une prépondérance des entreprises publiques dans les portefeuilles des banques au détriment des opérateurs privés, des ménages et des particuliers,
7. Une gamme de produits et de services bancaires extrêmement limitée,
8. Une organisation centralisée « tentaculaire » des banques incapables, de ce fait, de prendre en charge les besoins de la clientèle,
9. Une insuffisante maîtrise des méthodes et des techniques modernes de gestion et de traitement de l'information.

Néanmoins, il est important de souligner que ces carences d'ordre structurel, managérial ou commercial, ne signifient pas une faiblesse de crédibilité ou de la signature des banques publiques. Elles reflètent seulement le « gap » ou le décalage qui existait dans les pratiques bancaires en Algérie et dans les conditions d'exercice de ces activités au sein des pays à économie de marché.

## **2)- La libéralisation du système bancaire algérien : Principales caractéristiques**

La libéralisation du secteur bancaire algérien est intervenue avec la promulgation de la loi bancaire 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Cette loi bancaire constitue un nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes économiques engagées en 1988 par les autorités publiques. *Dans ce contexte,*

---

<sup>11</sup> Ammour Benhalima, Le Système Bancaire Algérien « Texte et Réalité », Edition DAHLAB, Année 1996. P 61-69.



*les engagements contractés par notre pays, relatifs aux réformes financières s'articulent autour des axes suivants*<sup>12</sup>:

- **La réforme du secteur bancaire,**
- **La réforme du secteur des assurances,**
- **La promotion et le développement du marché des capitaux,**
- **La réforme fiscale et douanière.**

*Dans cet article, nous nous limiterons seulement à évoquer quelques éléments d'analyse et d'appréciation qui se situent au cœur de la **réforme du secteur bancaire algérien**.*

En effet, dans la perspective de moderniser le mode de fonctionnement de notre économie et par la même d'améliorer sa compétitivité, la modernisation du secteur bancaire figure parmi les réformes prioritaires. A cet égard, *les engagements contractés par notre pays relatifs à la réforme bancaire s'articulent autour des axes suivants*<sup>13</sup>:

1. **L'ouverture du secteur bancaire à la concurrence nationale et étrangère :**  
*Cette condition nécessite ce qui suit :*
  - Un renforcement des conditions d'exercice de l'activité bancaire,
  - L'introduction d'une concurrence égale entre les établissements bancaires.
2. **L'amélioration du contrôle et de la supervision de l'activité bancaire :**  
*Cette condition nécessite ce qui suit :*
  - Une mise à niveau par rapport aux normes internationales,
  - Une mise en place de nouvelles dispositions comptables et de contrôle interne,
3. **L'amélioration du cadre opérationnel de l'activité bancaire :** *Cette condition nécessite ce qui suit :*
  - La promotion de la bancarisation,
  - Le développement des produits et services bancaires.
4. **La restructuration bancaire :** *Cette condition nécessite un ce qui suit :*
  - Une réorganisation structurelle,
  - Une privatisation progressive des banques publiques.
5. **Le développement des instruments de la politique monétaire :** *Cette condition nécessite ce qui suit :*
  - La promotion et le développement des produits bancaires, monétaires et financiers,
  - La promotion et le développement du marché interbancaire notamment le marché monétaire,
  - La promotion et le développement du marché financier.
6. **La modernisation de la gouvernance bancaire :** *Cette condition nécessite ce qui suit :* L'efficacité du manager, L'obligation de rendre des comptes, La transparence des informations, La réceptivité, La prospectivité.

---

<sup>12</sup> Karime Djoudi. Ministre des finances. [http// : www.dgi.dz](http://www.dgi.dz).

<sup>13</sup> Loi bancaire 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

### III)-La modernisation du système bancaire : Principale orientation

La réforme bancaire est caractérisée par un ensemble de dispositions prévues par la loi bancaire relative à l'activité bancaire et au contrôle des banques et établissements financiers.

Cette loi bancaire s'inspire des sources ou des règles édictées par les organismes de références tels que le Comité de Bâle (CB), la Banque des règlements internationaux (BRI), le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM) dans la perspective de s'adapter aux standards internationaux et par la même dans la conviction de mettre en place un secteur bancaire dynamique qui réponde aux exigences des opérateurs économiques.

Cet **objectif visant à développer l'efficacité du système bancaire algérien** s'est manifesté par la promulgation de plusieurs textes destinés à accompagner le projet de modernisation du dispositif législatif, réglementaire et institutionnel relatif à l'activité bancaire<sup>14</sup>.

A travers cet arsenal réglementaire, l'objectif recherché est la mise en place d'un système bancaire solide. Ce nouvel ancrage légal s'est imposé pour plusieurs raisons :

1. **D'abord**, l'augmentation du prix du pétrole qui a généré des réserves de changes gigantesques, a laissé les pouvoirs publics (notamment la Présidence) avoir la main sur les finances publiques du pays<sup>15</sup>,
2. **Ensuite**, les scandales financiers retentissants qui ont marqué la place bancaire algérienne (affaire El Khalifa Bank et la BCIA), ont conduit les pouvoirs publics à durcir les conditions d'exercice de la profession bancaire et notamment renforcer le contrôle et la supervision bancaire<sup>16</sup>,
3. Et  **finalement**, la crise financière de 2007-08 qui a secoué l'économie mondiale, a conduit les pouvoirs publics à renforcer davantage l'intégrité et la solidité des banques en renforçant le rôle de la Banque centrale (notamment en matière de stabilité des prix pour préserver l'équilibre macro-économique) et en augmentant le capital des banques et des établissements financiers<sup>17</sup>.

---

<sup>14</sup> L'ordonnance bancaire N° 01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10. Puis l'ordonnance bancaire 03-11 du 26 Août 2003. Et finalement l'ordonnance bancaire 10-04 du 26 Août 2010.

<sup>15</sup> Naas Abdelkrim. Le système bancaire algérien. De la décolonisation à l'économie de marché. Edition Maisonneuve et Larose. Année 2003. P 176.

<sup>16</sup> **L'affaire el Khalifa** a marqué la faiblesse du contrôle et de la supervision bancaire dans notre pays. Pour cela, l'ordonnance bancaire 03-11 a été promulguée.

<sup>17</sup> L'un des effets pervers de la **crise des subprimes de 2007-08** est la baisse du prix du pétrole sur le marché mondial. Cette baisse a générée une régression des recettes des exportations hydrocarbures pour notre pays. Pour renforcer davantage la stabilité du système bancaire contre tout d déséquilibre externe, les pouvoirs publics ont décidé d'augmenter le capital des banques et des établissements financiers.

Depuis la libéralisation du secteur en 1990, un arsenal de règlements et d'instructions a été mis en place dans le cadre de la modernisation du secteur bancaire aussi bien sur le plan réglementaire que sur le plan technique.

### **1)-La modernisation des systèmes de paiements**

La période de 2002 à 2006 a été caractérisée par la mise en œuvre d'importantes opérations de modernisation de l'infrastructure du système bancaire et financier dans l'accomplissement de la réforme des systèmes de paiements<sup>18</sup>. Dans ce sens, de nombreux progrès ont été enregistrés en matière de modernisation des systèmes de paiement avec notamment la mise en place d'un système de compensation en temps réel (Algérien Réal Time Settlement ou ARTS), de la normalisation des chèques et de la télé-compensation des chèques.

Ces réalisations sont l'élément clef pour la modernisation des opérations et des services bancaires de base. Ils sont également un élément clés pour l'amélioration durable de l'intermédiation bancaire, ancrée sur la stabilité financière.

### **2)-La modernisation du cadre relatif à la gouvernance des banques publiques**

Sous l'impulsion du ministère délégué chargé de la réforme financière et en coopération avec les organismes internationaux dans le cadre du programme dit « **Programme d'Evaluation du Secteur Financier (PESF)** », le cadre réglementaire relatif à l'activité bancaire a connu une nette amélioration.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la mise à niveau par rapport aux standards internationaux mis en vigueur qui répond aux principes fondamentaux universels applicables en matière d'autorisation et d'agrément de banque et d'établissements financiers, d'installation de succursales bancaires et par la même au contrôle et à la supervision de l'activité bancaire. Il s'agit donc d'un alignement par rapport aux normes édictées par le Comité de Bâle qui élargit le contrôle des banques en phase d'agrément, en mettant l'accent sur la qualité de l'actionnariat, ses capacités financières, son professionnalisme ainsi que la qualité du management.

Dans cette logique, plusieurs actions ont été enregistrées :

1. L'augmentation du capital social des banques et des établissements financiers,
2. La mise en place du contrôle interne,
3. La mise en place du système de garantie des dépôts bancaires,
4. L'application de l'accord Bâle II,
5. La mise en place du reporting bancaire.

L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans le cadre du respect des 25 principes édictés par le Comité de Bale<sup>19</sup>.

---

<sup>18</sup> Direction Générale du Trésor. Le secteur bancaire algérien. In Revue Services Economiques. Année 2012. P : 3

<sup>19</sup> [http:// : www. bri.com](http://www.bri.com)

Pour résumer, les Principes fondamentaux de Bâle, sont considérés comme nécessaires à l'efficacité d'un système de contrôle, classés en sept grandes catégories : objectifs, indépendance, pouvoirs, transparence et coopération (**principe 1**) ; agrément et structure (**principes 2 à 5**) ; réglementation et exigences prudentielles (**principes 6 à 18**) ; méthodes de contrôle bancaire permanent (**principes 19 à 21**) ; exigences en matière de comptabilité et d'information financière (**principe 22**) ; mesures correctrices à la disposition des autorités de contrôle (**principe 23**) ; contrôle consolidé et à l'échelle internationale (**principes 24 et 25**).

En tous les cas, il est à signaler que les principes fondamentaux constituent un cadre de normes minimales pour de saines pratiques en matière de contrôle et sont considérés comme universellement applicables. Ces principes vont contribuer au renforcement du système financier international. Les faiblesses que présente le système bancaire d'un pays, développé ou en développement, sont susceptibles de compromettre la stabilité financière, tant au sein de ce pays qu'au niveau international. Le Comité estime que la mise en œuvre des principes fondamentaux par l'ensemble des pays constituerait une étape importante vers l'amélioration de la stabilité financière nationale et internationale et fournirait une base solide pour poursuivre le développement de systèmes de contrôle efficaces.

#### **IV)-Les actions de modernisation du secteur bancaire algérien : Enjeux et perspectives**

La problématique de modernisation du secteur bancaire algérien pourrait passer par le biais de deux voies généralement empruntées par les pays émergents<sup>20</sup> :

- 1. La première voie ou solution** porte sur une restructuration d'ensemble du système bancaire et financier avant la privatisation d'une ou de plusieurs entités. C'est-à-dire sur une mise à niveau de la réglementation bancaire algérienne.  
Cette solution nécessite au minimum une période de deux ans et le recours à une assistance internationale. Le coût d'une telle solution pourrait être supporté par les bailleurs de fonds internationaux, comme ce fut le cas dans de nombreux pays de l'Est, à travers des projets de jumelage entre banques locales et banques étrangères.  
Ces projets avaient permis aux banques locales de moderniser leur mode de fonctionnement et d'apurer leurs portefeuilles..
- 2. La seconde voie ou solution** consiste en une privatisation rapide des établissements financiers, qui avait été envisagée, par exemple, avec la BDL des 1996. Surtout si elle offre la possibilité d'un désengagement accéléré de l'Etat, elle transfère la charge de la restructuration aux nouveaux actionnaires privés. Mais, ceci implique généralement une rationalisation rigoureuse des effectifs, des méthodes de fonctionnement ou de gestion....  
De plus, ces efforts de restructuration ne porteront que sur une seule entité, ils risquent de ne pas faire partie d'une réforme d'ensemble qui serait nécessaire à tout le secteur bancaire de notre pays.

---

<sup>20</sup> Rapport du FMI 2003

Encore plus, faire supporter la charge de la restructuration sur investisseurs risque de faire diminuer la valorisation espérée d'une telle privatisation.

En fait, les deux options présentées ne sont en rien exclusives bien au contraire, notre pays a besoin d'un système bancaire et financier à la hauteur de ses ambitions.

Ainsi, la modernisation du secteur bancaire algérien doit-elle se faire par l'élimination rapide et brutale du secteur public, ou alors doit-on le préparer, le valoriser et en céder, dans les meilleures conditions, une partie et donner aux banques publiques qui subsisteront ou continueront à vivre, les armes pour faire face à une concurrence inévitable ?

En 2003, le secteur financier algérien a fait l'objet d'une évaluation conjointe par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale dans le cadre d'un programme dit « **Programme d'Evaluation du Secteur Financier (PESF)** ». Ce programme d'évaluation vise d'une part, à renforcer la surveillance du système financier des pays membres et d'autre part, permettre aux autorités monétaires nationales d'identifier les points forts et les points vulnérables pouvant entraîner des conséquences d'ordre macroéconomiques de nature à retarder le développement de notre système financier et donc de peser sur la croissance de notre économie nationale.

Cette évaluation a débouché sur les recommandations suivantes pour un horizon à moyen et à long termes<sup>21</sup> :

1. Renforcer les procédures d'agrément,
2. Améliorer le cadre opérationnel de l'activité bancaire,
3. Moduler les cycles de liquidité et de crédit d'origine pétrolière,
4. Entreprendre des réformes de longue durée,
5. Privatiser progressivement les banques publiques.

Toujours dans le cadre de la coopération technique entre les autorités monétaire du pays, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale relative au dossier de la réforme bancaire, une mission s'est tenue en 2005 ayant pour objectif d'évaluer l'état d'avancement de la réforme bancaire. Cette mission s'inscrit dans le cadre du Programme d'Evaluation du Secteur Financier. Le rapport établi au terme de cette mission fait état d'une appréciation positive du programme stratégique arrêté par le ministre délégué chargé de la Réforme financière en pleine phase d'ouverture et de diversification caractérisé par sept éléments-clés<sup>22</sup> :

1. Une réglementation bancaire et prudentielle rénovée, complètement harmonisée avec les pratiques universelles, modernes et stabilisées, malgré, comme on le verra plus loin, l'important bouleversement ayant affecté durant la période de transition, l'édifice réglementaire régissant l'activité économique,

---

<sup>21</sup> Abderrhamane BENKHALFA, Secrétaire Général de l'ABEF (Association Professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers),

<sup>22</sup> Rapport du FMI. Année 2006

2. Une indépendance garantie par la loi, de l'autorité monétaire et de l'intégralité de ses attributs par rapport au Pouvoir exécutif,
3. Ce qui confère aux principales variables financières et monétaires une vérité économique, un certain degré d'orthodoxie et une prise directe avec les conditions réelles de marché,
4. L'amorce d'un vigoureux processus de modernisation des grandes banques publiques couvrant à la fois :
  - La recapitalisation, pour des montants consistants,
  - L'assainissement des portefeuilles/engagements,
  - La densification des investissements de valorisation du potentiel existant, notamment dans les domaines de l'informatique et des compétences humaines,
  - Le développement organisationnel des fonctions de management, d'expansion commerciale, de maîtrise des risques et d'audit interne.
5. Le lancement, au niveau interbancaire, de divers chantiers portant notamment sur :
  - La mise en place d'un réseau de transmission de données,
  - Le développement de la gamme des produits et des services bancaires,
  - La normalisation de certains instruments de gestion et d'intervention sur les marchés / clientèle,
  - Le lancement de la monétique.
6. L'amorce d'une couverture élargie des besoins de la clientèle des ménages et des particuliers avec le développement du crédit immobilier aux ménages et des crédits à la consommation,
7. Le développement, au sein des banques, des activités de marché et gestion de portefeuille, en relation avec l'ouverture de la Bourse d'Alger et le démarrage du marché financier,
8. L'enrichissement de l'espace bancaire national par l'entrée en fonctionnement de nouvelles banques privées et d'institutions financières spécialisées.

A la fin de l'année 2012, le système bancaire algérien compte vingt neuf (29) banques et établissement financiers ayant tous leur siège social à Alger<sup>23</sup>.

Sous l'angle de la typologie des opérations bancaires, les banques collectent les ressources auprès du public, distribuent des crédits à la clientèle directement ou par le biais de l'achat de titres d'entreprises, mettent à la disposition de la clientèle les moyens de paiement et assurent la gestion de ces dernières. Elles effectuent aussi différentes opérations bancaires connexes. Les établissements financiers, quant à eux, effectuent toutes les

---

<sup>23</sup> Rapport d'activité Banque 'd'Algérie. Année 2012. P : 80

opérations de banque à l'exception de la collecte de ressources auprès du public et la gestion des moyens de paiement. En termes de structure du secteur bancaire, les banques publiques prédominent par l'importance de leurs réseaux d'agences réparties sur tout le territoire national.

Par ailleurs, le niveau de bancarisation, en termes de nombre de comptes ouverts par les banques à la clientèle des déposants et par les chèques postaux, se situe en 2012 à environ 2.6 comptes par personne en âge de travail contre 2.5 en 2010<sup>24</sup>.

Mais, néanmoins les limites ou les carences que rencontre le secteur bancaire algérien demeurent, toujours un fardeau pour l'accélération des réformes économiques en général. Ces limites peuvent être résumées comme suit<sup>25</sup> :

1. Le système bancaire algérien est caractérisé par un poids ou une dominance entièrement publique alors que dans les pays développés, le poids ou la dominance est soit en faveur du secteur privé ou soit à égalité,
2. Malgré la disponibilité des ressources financières dans notre économie, le système bancaire ne transforme que 50 %,
3. A comparer avec les taux de croissances réalisées par notre économie ces dernières années qui avoisinent les 5 %, le niveau de financement du secteur bancaire ne participe qu'à la hauteur de 34 % du PIB,
4. Manque de nouveaux instruments financiers et la fragilité du système de paiement,
5. Renforcer l'audit et le contrôle bancaire par des contrôles périodiques,
6. Dynamiser les marchés financiers en termes de produit et de décloisonnement,
7. Un faible de taux bancarisation qui enregistre une moyenne d'une agence pour 30 000 habitants, alors que dans les pays développés, une agence pour 5 000 habitants avec des outils de gestion modernes.

L'ordonnance bancaire 10-04 modifiant et complétant l'ordonnance bancaire 03-11 vient également complétée le travail important qui a été accompli dans le domaine de la modernisation du cadre réglementaire et technique. Dans ce sens, l'ordonnance 10-104 a introduit de nouveaux durcissements concernant la législation réglementant l'activité des banques étrangères installées en Algérie.

En effet, la nouvelle ordonnance bancaire 10 -04 stipule que « l'Etat détient une action spécifique dans le capital des banques et établissements financiers à capitaux privés en vertu, de laquelle, il est représenté, sans droit de vote, au sein des organismes sociaux »<sup>26</sup>.

En parallèle, l'ordonnance bancaire 10 -04 oblige aussi les intérêts algériens à détenir la majorité du capital (51 %) dans les banques et établissements financiers lancés par les investisseurs étrangers « les participations étrangères dans les banques et établissements financiers de droit algérien ne sont autorisées que dans le cadre d'un

---

<sup>24</sup> Rapport d'activité Banque d'Algérie. Année 2012. P : 81

<sup>25</sup> Rapport du fmi 2008

<sup>26</sup> Article 6 de l'ordonnance bancaire 10-04 du 26 août 2010



partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51 % au moins du capital. Par actionnariat, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires »<sup>27</sup>. Ainsi, les banques et établissements financiers à capitaux privés, nationaux ou étrangers doivent obtenir l'autorisation de l'Etat pour céder des actions à des tiers.

Aussi, il est à souligner, que les cessions d'actions doivent être conclues sur le territoire national et l'Etat dispose d'un droit de préemption sur ces actions<sup>28</sup>.

### **Conclusion**

La libéralisation financière en Algérie s'est d'abord matérialisée par l'ouverture du secteur bancaire à la concurrence internationale. Cette réalité a ensuite conduit les pouvoirs publics à mettre en place un dispositif de gouvernance bancaire complet qui poursuit toujours son alignement aux standards internationaux. Dans ce sens, des instances de régulation et de supervision nationales sont notamment chargées d'édicter les règlements et les instructions qui conditionnent l'organisation et le fonctionnement du secteur bancaire algérien.

L'action de réforme ainsi initiée s'est focalisée sur la mise en place d'un système des paiements interbancaire moderne et efficace et la mise en place d'un dispositif réglementaire complètement rénové.

Ces deux mesures semblent avoir donné à la réforme bancaire un corps ou une forme concrète qui d'une manière ou d'une autre a permis d'améliorer le processus de l'intermédiation financière dans la mobilisation des créances ou des dettes réparties entre les agents économiques. De plus, les grands travaux réalisés dans le cadre de la modernisation du dispositif réglementaire continuent toujours. Cet engagement doit se concrétiser à la veille des grands bouleversements que connaît notre pays (révision de l'Accord d'association avec l'U.E, le projet d'adhésion à l'OMC....).

Aujourd'hui, il y a certes une avancée constatée aux niveaux de ces deux paramètres (améliorer l'efficacité du système des paiements, apporter des aménagements sur le plan réglementaire et institutionnel), mais celle-ci doit être accompagnée par d'autres mesures qui sont liées à l'environnement bancaire et qui peuvent améliorer la relation entre les institutions bancaires et les opérateurs économiques.

### **Bibliographie**

#### **1)- Ouvrages**

\* Ammour Benhalima, Le Système Bancaire Algérien « Texte et Réalité », Edition DAHLAB, Année 1996.

\* Hassam Fodil. Le système bancaire algérien. Edition l'Economiste. Année 2012.

---

<sup>27</sup> Article 6 de l'ordonnance bancaire 10-04 du 26 août 2010

<sup>28</sup> Article 6 de l'ordonnance bancaire 10-04 du 26 août 2010

\* Naas Abdelkrim. Le système bancaire algérien. De la décolonisation à l'économie de marché. Edition Maisonneuve et Larose. Année 2003.

## **2)- Articles**

\* Abderrhamane BENKHALFA. Le secteur bancaire en Algérie. In Revue Missions Economiques. Année 2008.

\* Direction Générale du Trésor. Le secteur bancaire algérien. In Revue Services Economiques. Année 2012.

## **3)- Lois, Séminaires et Rapports d'activités**

\* Institut Supérieur de Gestion et de Planification. Séminaire sur la loi bancaire 90-10. Année 1990.

\* Loi N° 88-01 du 01 Janvier 1988 portant sur l'orientation des entreprises publiques économiques

\* Loi bancaire 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

\* L'ordonnance bancaire N° 01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10.

\* L'ordonnance bancaire 03-11 du 26 Août 2003 modifiant et complétant la loi 90-10

\* L'ordonnance bancaire 10-04 du 26 Août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance 03-11

\* Rapport CNES. 1999

\* Rapport du FMI 2003

\* Rapport du FMI. Année 2006

\* Rapport du FMI 2008

\* Rapport d'activité de la Banque d'Algérie. Année 2012.

\* SAKAK.S. Séminaire sur la loi bancaire 90-10. Année 1990.

## **4)-Thèses et Mémoires**

\* *Ben Hassena Amal*. L'impact de la libéralisation financière sur intermédiation bancaire. Mémoire de Master. Université de Sfax. Tunisie Année 2006.

## **5)- Sites**

\* [http// : www. bri.com](http://www.bri.com)

\* Ministre des finances. [http// : www.dgi.dz](http://www.dgi.dz).